



PREFECTURE DES PYRENEES- ORIENTALES

Commune d'ESTAVAR 66800

Accusé de réception en préfecture
066-216600726-20250516-ARRP2025-01-AR
Date de télétransmission : 20/05/2025
Date de réception préfecture : 20/05/2025

ARRP2025-01 : ARRETE PERMANENT PORTANT LIMITATION DE VITESSE CARRER DE LA GUATLLA ET CARRER DEL ROSSINYOL A 30KM/H

Le Maire d'Estavar,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 et suivants,
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25 et R 413-1,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977,

Considérant que la sécurité des usagers doit être assurée, la vitesse de tous les véhicules doit être limitée à 30 km/heure,

ARRETE

Article 1^{er}

La vitesse de tous les véhicules circulant sur la totalité de « Carrer de la Guatlla » et « Carrer del Rossinyol » est limitée à 30km/heure.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – quatrième partie – signalisation de prescription – sera mise en place par la Commune.

Article 3

Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1^{er} ci-dessus.

Article 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la Commune d'Estavar.

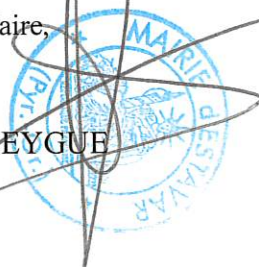
Article 6

La Secrétaire Générale de la Commune d'Estavar, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Saillagouse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Estavar, le 16 mai 2025,

Le Maire,

Laurent LEYGUE



Carrer Guatlla & Rossignol

Aménagement et mise en sécurité

Commune d' ESTAVAR

Echelle: 1/2000

